



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 108

25 août 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2023 - 2179 du 24 août 2023 définissant les modalités de dépôt des candidatures dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

AVIS DIVERS

Arrêté n° 2172 du 24/08/2023 portant aménagement d'un croisement à niveau de la ligne du réseau ferré national 027000 de Nançois-sur-Ornain à Gondrecourt-le-Château par une voie de communication publique nouvelle entre le passage à niveau (PN) 13 et le PN 14.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 - 2179 du 24 AOUT 2023
définissant les modalités de dépôt des candidatures dans le cadre des élections sénatoriales
du 24 septembre 2023

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 301 et R.153 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : IOMA2319492J du 28 juillet 2023 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation des élections du dimanche 24 septembre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les deux tours de scrutin aux élections sénatoriales, les déclarations de candidature seront à déposer, en double exemplaire, par le candidat, son remplaçant ou par le représentant qu'ils ont désigné à cette fin, à la préfecture de la Meuse sise 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :

- du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 7 septembre 2023 : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 ;
- le vendredi 8 septembre 2023 : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 18h00.

Les candidats devront prendre rendez-vous pour déposer leur candidature via le lien suivant : <https://www.rdv mun.meuse.gouv.fr>.

En cas de difficulté, les candidats pourront contacter le bureau des élections au 06.45.17.21.24.

- Pour le second tour :

- le dimanche 24 septembre 2023 : de la proclamation des résultats du premier tour par le président du bureau du collège électoral, jusqu'à 15h00.

Pour ce second tour, les candidats devront contacter le bureau de la réglementation et des élections au 06.45.17.21.24 afin de convenir d'un rendez-vous pour le dépôt des candidatures.

ARTICLE 2 : Les candidats à l'élection sénatoriale doivent déposer une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin, rédigée sur un imprimé Cerfa n° 15217*03.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant via l'imprimé Cerfa n° 15218*03.

A la déclaration de candidature pour le premier tour de scrutin doivent être jointes un justificatif d'identité avec photographie (pour le candidat et son remplaçant), les pièces de nature à prouver que les candidats disposent d'un mandataire financier et qu'ils possèdent, tout comme leur remplaçant, la qualité d'électeur.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant de l'autre sexe.

Pour le second tour de scrutin, il n'est pas nécessaire de produire les pièces déjà produites au premier tour.

Les candidatures ne peuvent être retirées après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des déclarations de candidatures.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Xavier DELARUE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2172 du 24/08/2023
portant aménagement d'un croisement à niveau de la ligne du réseau ferré national 027000
de Nançois-sur-Ornain à Gondrecourt-le-Château par une voie de communication publique nouvelle
entre le passage à niveau (PN) 13 et le PN 14**

**Le Préfet de la Meuse,
Préfet coordonnateur du projet Cigéo,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Route ;
- VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de la société SNCF Réseau, notamment son article 55 modifié par décret n°2022-976 du 1^{er} juillet 2022 – art. 1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;
- VU l'avis de la direction territoriale SNCF réseau Grand Est du 18 août 2023 ;
- CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – 'Sud Meuse concernant le délai de réalisation des travaux de la nouvelle aire permanente d'accueil des gens du voyage de Givrauval ;
- CONSIDERANT que l'emprise du croisement à niveau provisoire sera remis dans son état d'origine par le gestionnaire de la voirie créée au plus tard au 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDERANT qu'il n'y a plus de circulation ferroviaire depuis plus de cinq ans sur la ligne 027000 entre Ligny-en-Barrois et Gondrecourt-le-Château ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}:** Le croisement à niveau, est autorisé sur la ligne 027000, dite de Nançois-sur-Ornain à Gondrecourt-le-Château. L'emprise foncière est située sur la commune de Givrauval, entre les Pk 005+950 et Pk 006+000, référencée au cadastre de la commune sous le n°76 de la section ZD ; soit au niveau de la sortie de l'aire d'accueil de gens du voyage et au droit de la parcelle cadastrale ZD15.

Article 2 : Le croisement à niveau autorisé par l'article 1er sera étudié, aménagé, entretenu et exploité par le gestionnaire de voirie compétent, à titre provisoire, afin de permettre le rétablissement de l'accès à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Givrauval durant les travaux d'extension de l'entreprise EVOBUS et dans l'attente de l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage le long de la départementale 966 sur la commune de Givrauval. L'emprise foncière devra être remise dans son état d'origine au plus tard au 1^{er} janvier 2025 par le gestionnaire de voirie afin de permettre à SNCF Réseau de réaliser les travaux préparatoires à la remise en service de la ligne 027000.

Article 3 : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO.20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

- Article 3 :**
- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
 - Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Meuse ;
 - Le sous-préfet en charge de la mission CIGEO ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Unité Territoriale et Accessibilité ;
 - La Directrice territoriale Grand Est SNCF Réseau ;
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
 - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ;
 - Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse ;
 - La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse ;
 - Le Maire de Givrauval ;
 - Le Maire de Ligny-en-Barrois ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 août 2023

Le Préfet



Xavier DELARUE